



DECISION n°2026 14

Le Maire de la commune de Nogaro

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27 et 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DÉCIDE :

Article 1er : Signature d'un contrat d'abonnement au service Boite Postale Flexigo – 7 Place de la Mairie – 32110 NOGARO, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au tarif de 9,083 € H.T, soit 10,90 € TTC/mois.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et publiée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Ampliation en sera : adressée à Mme la Comptable publique
notifiée à La Poste

Fait à Nogaro, le 4 mars 2026

Le Maire,
Christian PEYRE

